

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 17 DECEMBRE 2019

Salle des fêtes de La Chapelle du Bois

**Conseillers communautaires présents :**

M. Eric BARBIER, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Dominique EDON, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de M. Daniel GUEDET), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Marie-Thérèse LEROUX, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Xavier TERRIER, M. Gérard THOMAS (représentant M. Pierre BOULARD), M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Pierre BOULARD (représenté par M. Gérard THOMAS), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Sylvie FAVRET, M. Daniel GUEDET (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. André-Pierre GUITTET, Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Michèle LEGESNE).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul DUBOIS

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2019-310 à 2019-398 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

*Compte-tenu des contraintes horaires de M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, M. Didier REVEAU propose au Conseil de démarrer la séance par la présentation des points relatifs à l'Urbanisme.*

**12-URBANISME : MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES COMMUNES DE BOËSSE LE SEC ET DE PREVAL**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boëssé le Sec et Préval.

**PREND ACTE** que la délibération sera affichée pendant un mois dans les communes concernées et à la CCHS et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en place de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

### **13-URBANISME : APPROBATION DU PROJET D'AVAP DE MONTMIRAIL AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**ARRETE** l'ensemble du projet d'étude modifié de l'AVAP de Montmirail, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- le diagnostic-rapport de présentation,
- le règlement et ses annexes,
- les documents graphiques.

**PREND ACTE** des avis des différentes personnes publiques et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

**PREND ACTE** de la mise à l'enquête publique de ce projet d'étude modifié accompagné des avis des différentes personnes publiques associées dans les conditions fixées par la législation.

**CHARGE** le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents.

#### *Interventions :*

- M. DUMUR pour préciser que l'enquête publique aura lieu du 6 janvier au 6 février.
- M. REVEAU pour confirmer qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée.

**Adopté à l'unanimité des membres votants – M. Philippe GALLAND n'ayant pas pris part au vote**

### **14-PLUI : PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LE PLUI**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a conclu le 30 mai 2016 un marché public avec le Cabinet AUDDICE URBANISME, dont la mission relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devait se terminer avec l'approbation du PLUI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**PREND ACTE** de la nécessité de prolonger les délais d'exécution du marché du prestataire jusqu'au 30 septembre 2020 afin de lui permettre de finaliser le PLUI.

**AUTORISE** le Président à signer un avenant de prolongation de délai au marché précité et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

#### *Interventions :*

- M. CLEMENT pour connaître le coût de l'avenant.
- M. LANDAIS pour répondre que ces prolongations n'ont aucune conséquence sur le coût des marchés.
- M. REVEAU pour ajouter qu'une loi va être promulguée pour prolonger la validité des POS jusqu'au 31 décembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### **15-RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF EN VUE DE L'ECHANGE DE DONNEES PERSONNELLES**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées*

**PREND ACTE** de la mise en œuvre d'un nouveau service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'engagement et de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information ».

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

### **16-RAMPE : ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BATIMENT RAMPE**

*Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées*

**PREND ACTE** que la répartition des assiettes foncières entre la Communauté de communes et la commune de Tuffé Val de la Chéronne ferait l'objet d'un accord après livraison du bâtiment enfance jeunesse afin de déterminer avec précision les emprises de chaque collectivité.

**EST INFORME** qu'au regard des surfaces allouées à chaque entité, la Communauté de communes pourrait devenir propriétaire d'une emprise foncière de 839 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AC 509 composé du bâtiment secteur RAMPE y compris la cour d'accès, la voie de service et 5 places de stationnement.

**VALIDE** l'acquisition de ce terrain pour une surface de 839 m<sup>2</sup> au prix d'achat de 100 € HT auprès de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

**CONSENT** à la commune de Tuffé Val de la Chéronne un droit de passage permanent pour l'accès aux locaux de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**PREND ACTE** que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

**MANDATE** l'étude de Me Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**17-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVIS CONFORME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE DOMINICALE POUR LES COMMERCE DE DETAIL DE CHERRE-AU**

**EST INFORME** que la commune de Cherré-Au sollicite pour avis conforme la Communauté de communes sur les demandes d'autorisations d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2020.

**PREND ACTE** des jours envisagés à savoir :

- Vendredi 8 mai,
- Samedi 15 août,
- Dimanche 22 novembre,
- Dimanche 29 novembre,
- Dimanche 6 décembre,
- Dimanche 13 décembre,
- Dimanche 20 décembre,
- Dimanche 27 décembre.

**EMET** un avis favorable sur cette demande.

**CHARGE** le Président de notifier l'avis favorable au maire de la commune concernée.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à la majorité – 2 oppositions*

**18-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SOCIETE PUSTERLA**

**PREND ACTE** que :

- les sociétés NORBAIL IMMOBILIER et BATIOROC BPL (crédits bailleurs) ont conclu un contrat de crédit-bail avec la SCI GM & FILS IMMOBILIER, laquelle sous loue à la société d'exploitation SAS PUSTERLA 1880 France.
- tout accompagnement de la CCHS doit se traduire par un versement d'une subvention à la SCI GM & FILS IMMOBILIER, laquelle s'engage à travers la convention d'aide à l'immobilier à réduire le loyer à la SAS PUSTERLA 1880 à due concurrence de l'aide attribuée et sur une période de neuf années.

**DECIDE** d'attribuer une aide à l'immobilier de 10 % du montant des travaux immobiliers plafonnée à 45 000 €.

**PREND ACTE** que cette somme sera versée sous la forme d'une aide à la location que la SCI GM & FILS IMMOBILIER s'engage à répercuter sur le loyer perçu de la SAS PUSTERLA 1880 et ce dans les conditions fixées par la convention d'aide économique.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

*Interventions :*

- M. CLEMENT pour demander si cette opération va conduire à la création d'emplois.
- M. REVEAU pour répondre 30 emplois sur 5 ans.

*Adopté à l'unanimité*

**19-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSON D'UNE PARCELLE A LA SCI GM & FILS IMMOBILIER**

**PREND ACTE** que les services de France Domaine ont évalué le bien à 7 € HT le m<sup>2</sup>.

**VALIDE** la cession de la parcelle cadastrée ZH 86 pour une surface de 7 032 m<sup>2</sup> au prix d'achat de 7 € HT le m<sup>2</sup> à la SCI GM & FILS IMMOBILIER.

**MANDATE** l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**20-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SOCIETE BVI**

**PREND ACTE** que :

- la SCI BVILOCO loue à la société d'exploitation SARL BVI.

- Ensuite, tout accompagnement de la CCHS doit se traduire par un versement d'une subvention à la SCI BVI LOCO, laquelle s'engage à travers la convention d'aide à l'immobilier à réduire le loyer à la SARL BVI à due concurrence de l'aide attribuée et sur une période de neuf années.

**DECIDE** d'attribuer une aide à l'immobilier de 17 % plafonnée à 57 000 €.

**PREND ACTE** que cette somme sera versée sous la forme d'une aide à la location que la SCI BVI LOCO s'engage à répercuter sur le loyer perçu de la SARL BVI et ce dans les conditions fixées par la convention d'aide économique.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à régler tous les frais en découlant.

Interventions :

- M. CLEMENT pour demander pourquoi il n'y a pas de création d'emplois.
- M. REVEAU pour répondre que l'extension immobilière est la conséquence du développement de l'activité et de l'outil et que cette opération devrait générer du chiffre d'affaires supplémentaires et générer ainsi des nouveaux emplois. Il rappelle l'historique de cette société et notamment la diversification de ces activités.

*Adopté à l'unanimité*

**21-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGULARISATION DE RECETTES ET DEPENSES POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018 AU 30 OCTOBRE 2019 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES BATIMENTS CLEMESSEY, VISTEON ET SYNERGIE PARC AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE BERNARD**

**RAPPELLE** que :

- dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes, cette dernière a récupéré en pleine propriété certains bâtiments communaux.
- la CCHS a signé avec la commune de La Ferté-Bernard un acte notarié en novembre 2018 de transfert de propriété de plusieurs bâtiments dénommés usuellement « Clemessy, Vistéon, Synergie Parc ».

**EST INFORME** que la commune de La Ferté-Bernard a établi un état des dépenses et recettes sur lesdits bâtiments pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 octobre 2018, état qui a été intégré à l'acte notarié.

**PREND ACTE** qu'à la date de signature des actes notariés, tous les transferts de contrats n'étaient pas finalisés et la commune de La Ferté Bernard a encaissé certaines recettes et a supporté certaines charges que la CCHS devait assumer.

**PREND ACTE** que sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 la commune de La Ferté Bernard a :

- o Encaisser des recettes à hauteur de 7 577,91 € liés aux bâtiments communaux transférés,
- o Décaisser des dépenses à hauteur de 27 322,07 € liés aux bâtiments communaux transférés.

**PROCEDE** au remboursement de la somme de 19 744,16 € à la commune de La Ferté Bernard pour la période considérée au vu d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

**22-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRES AVEC DIFFERENTES COMMUNES**

**RAPPELLE** que des conventions de gestion habilitant les communes à assurer l'entretien et la gestion des zones communautaires implantées sur leur territoire ont été signées courant 2017.

**PREND ACTE** de la nécessité de reconduire ce dispositif transitoire sur la période 2020-2023.

**AUTORISE** le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à signer une convention de gestion avec la commune de :

- ✓ Cherré pour l'entretien et la gestion des zones du Valmer et du Pressoir,
- ✓ La Chapelle du Bois pour l'entretien et la gestion de la zone de la Cibole,
- ✓ La Ferté Bernard pour les zones du Gaillon, de l'Eguillon, de la Monge, de l'Arche, de la Route de Mamers, de l'Espace du Lac,
- ✓ Lamnay pour l'entretien et la gestion de la zone de Lamnay,
- ✓ Tuffé Val de la Chéronne pour l'entretien et la gestion du Champ de la Croix.

**AUTORISE** le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais en découlant.

Interventions :

- M. CLEMENT pour demander si les conventions seront signées avec Cherré et Cherreau.
- M. REVEAU pour répondre que la convention de gestion sera signée avec Cherré-Au pour les zones situées sur les communes de Cherré et Cherreau.
- M. DUBOIS pour demander si la durée des conventions est de 4 ans.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative.

*Adopté à l'unanimité*

### **23-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DISSOLUTION DU SMPAEBGHS**

**PREND ACTE** de la délibération du SM PAEBGHS en date du 19 novembre 2019 approuvant la dissolution et les modalités de sa liquidation.

**SOLLICITE** la dissolution du SM PAEBGHS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**PROPOSE** les modalités suivantes pour les contrats en cours du SM PAEBGHS :

- ✓ Les contrats listés ci-dessus feront l'objet d'une résiliation, dans les conditions prévues par chaque convention, sous réserve des droits des co-contractants, à compter du 31 décembre 2019.

**CONSTATE** qu'aucun personnel n'ayant été transféré ou recruté par le SM PAEBGHS, il n'y a pas lieu de procéder à une répartition des agents.

**CONSTATE** qu'aucun bien mobilier ou immobilier n'ayant été mis à disposition du SM PAEBGHS, il n'y a pas lieu de procéder à une restitution de tels biens.

**CONSTATE** qu'aucune dette n'a été contractée par le SM PAEBGHS, il n'y a pas lieu de procéder à une répartition de cette dernière.

**PROPOSE** que l'intégralité des disponibilités soit transférée aux Communautés de communes membres dudit Syndicat selon le tableau figurant en annexe 1 de la convention de liquidation.

**APPROUVE** les conditions de répartition des résultats budgétaires, de l'actif et du passif selon l'affectation décrite dans le tableau figurant en annexe 1 de la convention de liquidation.

**APPROUVE** les modalités de liquidation, telles que fixées dans la convention de liquidation.

**SOLLICITE** du comité syndical de se réunir afin d'adopter le compte administratif de clôture et le compte de gestion de clôture.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Sarthe d'acter, par arrêté, de la dissolution du SM PAEBGHS et des modalités de celle-ci, dans les conditions fixées par la délibération du SM PAEBGHS et par délibérations concordantes des communautés de communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à procéder à la signature de tous documents, actes et conventions nécessaires, notamment les avenants et les actes de cession des biens immobiliers visés ci-dessus et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

### **24-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SCI BAHIER IMMOBILIER**

**PREND ACTE** que le montant de la cession envisagée est inférieur au seuil réglementaire nécessitant une saisine préalable du service de France Domaine.

**DECIDE** d'acquérir un terrain appartenant à la SCI Bahier Immobilier afin d'étendre son offre de terrains commercialisables sur la zone du Coutier.

**VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 160 pour une surface de 12 387 m<sup>2</sup> au prix d'achat de 5 € HT le m<sup>2</sup> auprès de la SCI Bahier Immobilier.

**MANDATE** l'étude de Me Lévêque à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### Interventions :

- M. TERRIER pour demander le prix de cession à l'origine du dossier.
- M. REVEAU pour répondre que le prix fixé par le Service des Domaines était de 2,47 € pour qu'il puisse concrétiser ce projet mais malheureusement, cette entreprise n'a pas pu le mener dans la totalité à son terme. Il précise qu'il est nécessaire que la CCHS soit réactive et qu'elle anticipe l'extension du Coutier.

*Adopté à l'unanimité*

### **25-PROMOTION DU TOURISME : AVANCE SUR LA PARTICIPATION 2020 POUR L'OFFICE DU TOURISME DE LA FERTE BERNARD**

*Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé*

**PREND ACTE** que pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme au titre de la gestion de la compétence « Promotion du tourisme » pour 2020, le Conseil communautaire doit verser une avance sur subvention afin de faire face aux dépenses de fonctionnement générées avant le vote du budget de la Communauté de communes.

**ACCEPTE** de verser une somme de 53 734 € en tant qu'avance sur la subvention 2020, ce qui correspond à 50 % de la somme estimée au titre de la participation de la Communauté de communes au budget 2020 de l'association.

*Adopté à l'unanimité*

## 26-OPAH : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

**RAPPELLE** que par convention modifiée en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, le Département de la Sarthe et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat sont convenues de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des 24 communes puis des 33 communes suite à l'intégration de 9 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PREND ACTE** que ce dispositif arrive à échéance à la fin de l'année.

**DECIDE** de prolonger ce dispositif pour une année supplémentaire.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## 27-OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

**PREND ACTE** de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. CAHU Sébastien (Cherré-Au)	Energie	Très Modeste	17 163 €	16 268,54 €	15 261 €	1 627 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. LEFEUVRE Tristan (Saint Martin des Monts)	Energie	Modeste	9 667 €	9 163 €	5 539 €	917 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme ANFRAY née GUILLARD Martine (Cormes)	Energie	Modeste	7 350 €	6 919 €	4 306 €	692 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. TIERS Nicolas (Le Luart)	Energie	Très Modeste	13 517 €	12 682 €	13 102 €	1 269 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. MATHURIN Christophe (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	56 426 €	20 000 €	16 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme GILLET Nathalie (Saint Aubin des Coudrais)	Travaux lourds	Modeste	69 554 €	50 000 €	33 100 €	5 000 €	25% plafonnées à 5000 €
M. SERGHINI (La Ferté-Bernard)	Energie	Très modeste	21 464 €	20 000 €	13 500 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme BOUCHER Marcelle (La Ferté-Bernard)	Energie	Très modeste	4 716 €	4 326 €	2 316 €	433 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. VIDROC Florian (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	25 138 €	19 731 €	11 389 €	1 974 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. PAPIN Claude (Duneau)	Energie	Très Modeste	20 168 €	19 117 €	16 970 €	1 912 €	10% Plafonnés à 3 000 €

Mme BOULAY Colette (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	11 296 €	10 700 €	6 315 €	1 070 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. CHEVALIER André (Courgenard)	Autonomie	Modeste	14 984 €	14 066 €	5 923 €	2 814 €	20% Plafonnés à 4 000
M. DUPIRE Jonathan (Saint Aubin des Coudrais)	Energie	Modeste	13 915 €	13 190 €	6 436 €	1 319 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Mme et M. BIGOUNDOU KOUMBA Charly (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	4 908 €	4 652 €	3 058 €	466 €	10% Plafonnés à 3 000 €
M. PITTAVINO Jean-Claude (Montmirail)	Energie et autonomie	Très Modeste	17 445 €	9 669 € (Énergie) 6 327 € (adaptation)	15 368,40 €	967 € +1582 € = 2 549 €	10% Plafonnés à 3 000 € + 25% Plafonnés à 4 500
Madame GOUHIER Odette (La Ferté-Bernard)	Autonomie	Très Modeste	4 756 €	4 324 €	3 027 €	1 081 €	25% Plafonnés à 4 500
<b>TOTAL</b>			<b>312 467 €</b>	<b>241 134,54 €</b>	<b>172 110,40€</b>	<b>27 123 €</b>	

**DECIDE** d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Adopté à l'unanimité des membres votants – Mme Monique CAHU n'ayant pas pris part au vote*

#### 28-FIBRE OPTIQUE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 SARTHE NUMERIQUE

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique*

**RAPPELLE** que par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2015, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a adhéré au Syndicat Mixte Sarthe Numérique afin de permettre le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe.

*Pris acte*

#### 29-CENTRE CULTUREL LA LAVERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA LAVERIE ET LA CCHS

**PREND ACTE** que la convention de gestion signée le 16 mai 2018 entre la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et le Centre culturel La Laverie, nécessite une modification sur l'article 7 « Affectation des biens, des personnes et des services » ainsi que de son annexe 1.

**DECIDE** d'intégrer dans la convention de gestion la mise à disposition de la machine à affranchir en usage partagé et la participation aux frais d'abonnement et d'entretien maintenance du logiciel de gestion du temps et des badgeuses associées.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

### 30-SPORTS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION POUR LES SALLES DE SPORT COMMUNAUTAIRES AVEC LES COMMUNES DU LUART ET DE TVC

*Rapport présenté par Mme Josette JACOB, Vice-présidente en charge de l'Enfance, jeunesse et sports*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes et les communes du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne ont défini contractuellement les modalités de mise à disposition d'une partie des services de ces dernières afin d'assurer différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement des salles de sports communautaires situées sur leur territoire.

**PREND ACTE** que les conventions de gestion correspondantes sont arrivées à échéance fin 2018.

**EST INFORME** que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe a émis un avis favorable le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**AUTORISE** le Président à renouveler les conventions de gestion pour les salles de sports communautaires avec les communes du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

*Adopté à l'unanimité*

### 31-SPORTS : ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BATIMENT SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE A TUFFE VAL DE CHERONNE

*Rapport présenté par Mme Josette JACOB, Vice-présidente en charge de l'Enfance, jeunesse et sports*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a construit une salle de sports communautaire en 2009 sur un terrain mis à disposition par la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

**DECIDE** de régulariser la propriété du terrain d'assiette pour une emprise foncière de 2 822 m<sup>2</sup> (bornage géomètre) sur la parcelle cadastrée D 601p.

**VALIDE** l'acquisition de ce terrain pour une surface de 2 822 m<sup>2</sup> au prix d'achat de 100 € HT auprès de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

**DECIDE** de consentir à la commune de Tuffé Val de la Chéronne un droit de passage pour l'accès à la chaufferie.

**PREND ACTE** que les frais de bornage seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

**MANDATE** l'étude de Me Mulo-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

### 32-GEMAPI : SUBVENTION AU GDON MONTMIRAIL

*Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI*

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

**EST INFORME** que le GIDON de Montmirail a sollicité la Communauté de communes en vue de remplacer des cages destinées à piéger les ragondins (dépense de 450 €).

**DECIDE** de verser une subvention de 450 € pour l'achat des cages et différents matériels pour le piégeage des ragondins.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

### 33-GEMAPI : PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT DU DUE ET DU NARAIS – ADDITIF

*Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI*

**RAPPELLE** que la Communauté de communes a décidé d'attribuer au titre de la GEMAPI une participation de 4 517 € au Syndicat du Dué et Narais.

**PREND ACTE** que cette participation ne comprenait pas la contribution du Syndicat à la lutte contre les ragondins car non connue à la date de délibération dudit syndicat.

**EST INFORME** que POLLENIZ a transmis les éléments financiers relative à cette contribution qui s'élève pour l'Huisne Sarthoise à 716 €.

**DECIDE** de compléter pour un montant de 716 € la participation au Syndicat du Dué et du Narais.

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser la subvention correspondante.

*Adopté à l'unanimité*



### **34-SPANC : ACTUALISATION DES TARIFS VEOLIA POUR 2020**

*Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement*

**RAPPELLE** que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, notre EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Veolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Braye.

**EST INFORME** que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PREND ACTE** des nouveaux tarifs pour 2020 :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2019 en € HT	Montant 2020 en € HT
Contrôle diagnostic initial	R00	73,20	<b>75,24 par installation</b>
Contrôle de conception	R10	51,55	<b>52,99 par contrôle</b>
Contrôle de réalisation	R20	64,95	<b>66,77 par contrôle</b>
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R30	56,70	<b>58,29 par installation</b>
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R40	154,64	<b>158,97 par contrôle</b>
Contre-visite	R50	41,24	<b>42,39 par contrôle</b>
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R60	76,29	<b>78,42 par contrôle</b>

*Pris acte*

### **35-SMIRGEOMES : ACHAT D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE BERNARD**

*Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement*

**RAPPELLE** que :

- la Communauté de communes a acquis la parcelle D181 sur la commune de La Ferté-Bernard en mars 2011 afin d'y implanter la nouvelle déchetterie ;
- la Communauté de communes a cédé le 28 septembre ladite parcelle au SMIRGEOMES au prix de 100 € et pris en charge les frais d'acte ;
- l'opération n'a pu être menée à son terme pour deux raisons principales l'une technique liée au gabarit de la voie inadapté pour une circulation fréquente de poids lourds et l'autre liée au voisinage peu enthousiaste à l'idée d'avoir un tel équipement à proximité.

**PREND ACTE** que le SMIRGEOMES a proposé à la CCHS de lui rétrocéder le terrain aux mêmes conditions à savoir un prix de vente de 100 € supporté par la CCHS et les frais de notaire étant pris en charge par le SMIRGEOMES/SYVALORM.

**DECIDE** d'acquérir la parcelle D181 sur la commune de La Ferté-Bernard pour une contenance de 10 387 m<sup>2</sup> au prix de 100 € HT.

**MANDATE** l'étude de Maître Alix-Chapdelaine pour instrumenter.

**PREND ACTE** que les frais de notaire seront supportés par le SMIRGEOMES ou le SYVALORM en fonction de la date de signature.

**AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser les fonds correspondants.

Interventions :

- M. TORCHE pour demander si la parcelle est intégrée à la zone d'activités de La Monge.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative.
- Mme LEGESNE pour demander des explications sur la problématique de voirie.
- M. REVEAU pour répondre que c'était un problème de gabarit de voirie.

- M. CIRON pour demander quel serait l'usage de ce terrain ?
- M. REVEAU pour répondre qu'il a une vocation économique via un accès par l'intérieur de la zone.

**Adopté à l'unanimité**

### **36-CARRIERES : OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER DE CESSATION DE LA CARRIERE DE SABLE DE ST JEAN DES ECHELLES**

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

**EST INFORME** que la Préfecture de la Sarthe a saisi la CCHS d'une demande d'observations sur le projet de cessation d'activité de la carrière de sable à Saint Jean des Echelles par courrier en date du 16 octobre 2019.

**PREND ACTE** que :

- les conclusions de l'inspection font apparaître que l'exploitant a posé une double clôture permettant de sécuriser le site et de limiter le risque de chute ;
- l'exploitant a fait part de sa volonté de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale afin de procéder au remblaiement de celle-ci via une installation de stockage de déchets inertes.

**DECIDE** de ne pas émettre d'observations sur ledit dossier de cessation d'activité de la carrière de sable de Saint Jean des Echelles.

Interventions :

- M. GOULLIER pour souligner qu'il est prévu un STECAL pour le stockage de matériaux inertes.

**Adopté à l'unanimité**

### **37-CARRIERES : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES**

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

**EST INFORME** que par courrier en date du 20 septembre 2019, la Communauté de communes a été saisie pour avis sur le Schéma régional des carrières des Pays de la Loire en cours d'élaboration.

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a déjà émis un premier avis favorable le 26 mars dernier.

**PREND ACTE :**

- que le projet de schéma a été enrichi suite aux premiers avis des personnes consultées et à l'enquête publique,
- du nouveau projet de Schéma régional des carrières des Pays de la Loire,
- que la procédure prévoit une nouvelle phase de consultation des EPCI.

**EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières.

**CHARGE** le Président de notifier cet avis au Préfet de Région.

Interventions :

- M. CLEMENT pour préciser que les constructions liées aux Jeux Olympiques vont engendrer de fortes demandes en termes de granulats. Il a émis une observation en ce sens au niveau régional.

**Adopté à l'unanimité**

### **1-MUTUALISATION : CREATION DU SERVICE COMMUN AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS/SUBVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN**

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

**CONSIDERANT** que la thématique de la « commande publique » apparaît comme une action considérée comme très prioritaire lors de l'élaboration du schéma de mutualisation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la commune de La Ferté Bernard sont les deux plus gros émetteurs de marchés publics du territoire et disposent en leur sein de l'ingénierie nécessaire pour permettre le déploiement d'un service en la matière à destination de toutes les communes notamment ;

**CONSIDERANT** que la commune de La Ferté Bernard et la CCHS ont décidé de constituer un service commun affaires juridiques, marchés publics, subventions correspondant à la mise en commun de leurs services marchés publics subventions ;

**CONSIDERANT** que cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » avec la commune de La Ferté Bernard.

**APPROUVE** la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

*Adopté à la majorité – 1 abstention*

## **2-MUTUALISATION : CREATION DU SERVICE COMMUN COMMUNICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN**

*Rapport présenté par M. Thierry RENV'OIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation*

**CONSIDERANT** que le « service commun » est un outil juridique de mutualisation qui permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de tout ou partie de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

**CONSIDERANT** que la commune de La Ferté-Bernard dispose d'un service « communication », ce qui n'est pas le cas de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que la commune de La Ferté-Bernard et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise entendent donc créer un « service commun » de communication au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT, dont la gestion sera confiée à la commune de La Ferté-Bernard ;

**CONSIDERANT** que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun acquitté par la commune de La Ferté-Bernard au profit de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise s'effectuera sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) utilisées par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'un service commun « communication » avec la commune de La Ferté-Bernard, dont celle-ci assurera la gestion.

**APPROUVE** la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun.

**AUTORISE** Mme Marie-Thérèse LEROUX, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à signer cette convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## **3-RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

**EST INFORME :**

- de la nécessité de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de pouvoir accueillir l'agent de la commune de La Ferté-Bernard dans les effectifs de la Communauté de communes et de mettre en conformité le tableau des effectifs avec la convention de service commun « Affaires juridiques – Marchés publics – Subventions » ;
- de la suppression de certains postes inscrits au tableau des effectifs qui ne sont plus pourvus actuellement, suite à différents avancements de grade ; certains postes inscrits au tableau des effectifs et listés ci-après ne sont plus pourvus actuellement.

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**PREND ACTE** de la conservation des deux postes d'adjoint administratif territorial.

**PREND ACTE** que les agents recrutés sur ces trois postes bénéficieront d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) dans les conditions fixées par la délibération du Conseil communautaire.

**MODIFIE**, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des rédacteurs comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	16 000 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	13 500 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	11 00 €

**DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- o Directeur territorial = 1 poste
- o Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe = 1 poste
- o Rédacteur = 1 poste
- o Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe = 1 poste

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe = 1 poste
- Adjoint technique territorial = 2 postes
- Attaché territorial = 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe = 1 poste
- Educateur de jeunes enfants = 1 poste

**MET A JOUR** le tableau des effectifs et des emplois.

*Adopté à l'unanimité*

#### 4-RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU PROTOCOLE ARTT

##### **PREND CONNAISSANCE**

- des nouvelles modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail proposées,
- de la méthodologie employée visant à associer les agents à l'élaboration du document.

**PREND ACTE** de la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**PREND ACTE** qu'un bilan sera dressé à la fin de l'année 2020 afin de procéder le cas échéant aux ajustements nécessaires.

**APPROUVE** la mise à jour du Protocole d'ARTT.

*Adopté à l'unanimité*

#### 5-RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT DE GESTION AUTOMATISEE DES HORAIRES ET MISE EN PLACE DES PLAGES FIXES ET VARIABLES

**APPROUVE** la mise en place d'horaires variables et de plages fixes pour les agents conformément à l'avis favorable du Comité Technique rendu le 26 novembre dernier.

**VALIDE** la mise en place de la gestion informatisée du temps de travail des agents de la Communauté de communes.

**PREND ACTE** du « règlement des plages horaires et de la gestion informatisée du temps de travail ».

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

##### Interventions :

- M. COUALLIER pour souligner que la pause méridienne sera d'au moins 1 heure et pour demander si les frais d'Horoquartz sont déjà intégrés dans le budget.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative et que la dépense sera faite sur l'année 2020.

*Adopté à l'unanimité*

#### 6-RESSOURCES HUMAINES : PRISE EN CHARGE DU DIFFERENTIEL DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE DE FORMATIONS

**PREND ACTE** que le CNFPT a défini depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une nouvelle grille de remboursement des dépenses engagés par les agents lorsqu'ils partent en formation.

**EST INFORME** que :

- l'indemnité de repas est désormais plafonnée à 11 €,
- selon le barème des frais de déplacement, les agents peuvent bénéficier d'un remboursement de leur repas à hauteur de 15,25 € et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 17,50 €.

**DECIDE** de prendre en charge le différentiel de remboursement entre le barème CNFPT et le barème fixé par l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 dans l'hypothèse où les intéressés percevraient une indemnité d'un montant moindre à celle fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 précité.

*Adopté à l'unanimité*

#### 7-CONTRAT DE RURALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE 2019

**RAPPELLE** que le 1<sup>er</sup> août 2017, les Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille ainsi que le Pays du Perche Sarthois ont signé avec l'Etat un contrat de ruralité.

**EST INFORME** que cet engagement identifie plusieurs actions susceptibles de bénéficier de financements étatiques (DETR, FSIL, CPER, etc.).

**PREND ACTE** qu'il est établi chaque année une convention annuelle d'exécution financière reprenant pour partie certaines actions listées dans ce document et intégrant toutes les actions subventionnées par l'Etat au titre de l'année 2019.

**AUTORISE** le Président à signer la convention financière annuelle pour l'année 2019.

*Adopté à l'unanimité*

#### 8-PERCHE SARTHOIS : DESIGNATION AU PERCHE SARTHOIS

**EST INFORME** que Monsieur Philippe PASQUIER, 1<sup>er</sup> Adjoint à la commune de Beillé ayant cessé ces fonctions au sein du Conseil municipal, a de ce fait perdu sa qualité de suppléant pour siéger au sein du Pays du Perche Sarthois.

**PREND ACTE** que la commune a proposé à la Communauté de communes la candidature de Monsieur Bruno POSSENOT pour siéger en qualité de délégué suppléant au Pays du Perche Sarthois.

**DESIGNE** par conséquent, Monsieur Bruno POSSENOT en qualité de délégué suppléant pour remplacer Monsieur Philippe PASQUIER pour la commune de Beillé.

**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération au Pays du Perche Sarthois.

*Adopté à l'unanimité*

#### **9-SDIS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LE SDIS**

**RAPPELLE** que par arrêté précité n°960-4572, le Préfet de la Sarthe a acté la création de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et les compétences dévolues à cette nouvelle entité.

**EST INFORME** que :

- la compétence « projets d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration de la sécurité civile publique sous réserve des effets de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours » a été transférée à la Communauté de communes, faisant de cette dernière la collectivité référente au titre d'une part de la fourniture en biens et matériels du SDIS et d'autre part de financeur de ladite compétence.
- la loi précitée n°96-369 du 3 mai 1996 a mis en place la départementalisation des SDIS conduisant les communes ou les communautés de communes à mettre à disposition l'ensemble des biens communaux ou intercommunaux affectés à la lutte contre les incendies et au secours à personne.

**PREND ACTE** que :

- depuis le 3 mai 1996, la Communauté de communes a acquis des biens au profit du SDIS sans pour autant formaliser cette mise à disposition par procès-verbal ;
- cette absence de PV a conduit la Communauté de communes à ne pas pratiquer la totalité des amortissements requis desdits biens en méconnaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'amortir les biens acquis.

**APPROUVE** la signature d'un procès-verbal afin de régulariser cette situation.

**AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

#### **10-MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA LAVERIE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX**

**DECIDE** en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats, de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le Centre Culturel de la Laverie pour l'achat des prestations relatives à la réalisation des contrôles techniques périodiques des installations (électricité, chauffage, alarme incendie, extincteurs...) et à l'entretien des locaux (maintenance, ménage...).

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision y compris le paiement d'éventuels frais.

*Adopté à l'unanimité*

#### **11-MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE TABLETTES NUMERIQUES EN VUE DE DEMATERIALISER LES SUPPORTS DE REUNIONS INSTITUTIONNELLES**

**VALIDE** le principe de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de tablettes numériques pour la dématérialisation des supports de réunions institutionnelles avec les communes suivantes : La Ferté Bernard, Cormes, Tuffé Val de la Chéronne, Montmirail, Saint Martin des Monts, La Chapelle Saint Rémy, Saint Ulphace, Duneau et Cherré-Au.

**PREND ACTE** que la CCHS sera coordonnateur du groupement.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes.

**AUTORISE :**

- o le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- o le lancement de la procédure de marché public de fournitures y afférente,
- o Le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

*Départ de M. Michel LANDAIS.*

### **38-AE OPAH : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT OPAH SUIVI ANIMATION**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**EST INFORME** que la société INHARI qui est missionnée par la Communauté de communes pour animer le dossier OPAH n'a pas présenté la totalité des factures au titre de l'année courante.

**PREND ACTE** de la prolongation en 2020 du dispositif OPAH et l'affermissement de la tranche optionnelle pour le suivi animation par le cabinet INHARI.

**DECIDE** en conséquence de mettre à jour l'AE Suivi animation OPAH en augmentant le montant de l'AE et en reportant le solde des crédits de paiement 2019 sur ceux de 2020 comme suit :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH	Suivi animation OPAH	235 760 €	54 028 €	58 940 €	44 205 €	78 587 €

*Adopté à l'unanimité*

### **39-AP OPAH : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPAH SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**EST INFORME** de la prolongation du dispositif OPAH pour l'année 2020.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en reportant les crédits de paiement 2019 sur le nouveau CP de 2020 et en actualisant les montants de l'AP et du CP 2020 en fonction des engagements pris comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
17-02 AP OPAH 3917	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers	398 964 €	0 €	26 928 €	63 536 €	308 500 €

*Adopté à l'unanimité*

### **40-FONDS DE CONCOURS : REPORT DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2019**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**DECIDE** l'actualisation n°1 des fonds de concours 2019 qui s'établit comme suit :

Au titre de la voirie communale :

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT subventionnable	Fonds de concours 2019
BOESSE LE SEC	Travaux voirie VC 6 VC101 et VC107	19 183,00	5 727 €
CHAMPROND	Réfection de deux ponts sur VC 403	5 084,00	1 271 €
CORMES	VC 202 : enduit bicouche et création de fossé	21 748,00	5 727 €
COURGENARD	Rue de la Grande Mérie : enduit d'usure	7 290,00	1 822 €
DEHAULT	Travaux de voirie communale V2 et VC1	22 900,00	5 937 €
DUNEAU	Travaux voirie communale : Le Pressoir - La Fontaine - Rue des Charmilles - Le Gué (VC 5)	3 947,00	1 185 €
GREEZ SUR ROC	Travaux de voirie communale : Reprofilage + Enduit VC 401 + réfection pont des Hulotières	43 078,00	10 769 €
LA BOSSE	Réfection des voies communales (VC 101)	17 042,00	5 113 €
MELLERAY	Voirie communale (VC402 + VC201+ VC119 + VC111)	30 028,00	7 507 €
PREVAL	Travaux de voirie 2019 (VC 402)	10 266,00	3 080 €
SAINT MAIXENT	Entretien de la voirie communale	21 940,00	5 485 €
ST MARTIN DES MONTS	Voirie communale VC 101	18 250,00	5 475 €
SOUVIGNE SUR MEME	Travaux de la voirie communale VC 2 (Reprofilage ...)	12 600,00	3 780 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Voirie 2019 (VC5+ VC101 + VC402 + VC8 + VC9)	212 050,00	5 427 €
	<b>Total</b>	<b>445 406,00</b>	<b>68305</b>

Par ailleurs, un fonds de concours de 12 500 € a été attribué à La Ferté-Bernard pour ses travaux de voirie d'un montant de 65 925,34 €. Les critères usités par le Conseil départemental en matière de dotation voirie cantonale ont été appliqués à la demande de La Ferté-Bernard.

Au titre des opérations diverses :

- Retrait du projet d'acquisition de matériel pour les services techniques de la commune d'Avezé avec un fonds de concours de 933 € et attribution d'un nouveau un fonds de concours de 3 456 € pour les travaux portant sur le Système de chauffage de la salle polyvalente pour 13 821,60 €.

**DECIDE** d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux fonds de concours 2019 à hauteur de 352 797 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

**DECIDE** de reporter le versement des fonds de concours 2016, 2017 et 2018 en 2020 conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	Montant travaux HT	Délibération
<b>FONDS DE CONCOURS - 2016</b>			<b>25/05/16</b>
LE LUART	Restructuration du réseau eaux usées rue R. du Luart et rue des Bains	160 000,00	<b>12 500,00</b>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Enduit bi couche VC 203	6 075,00	<b>750,00</b>
			<b>29/11/16</b>
SOUVIGNE SUR MEME	Voirie 2016 (reprofilage et enduit VC1)	42 649,00	<b>3 895,00</b>
<b>FONDS DE CONCOURS - 2017</b>			<b>31/05/17</b>
BOESSE LE SEC	Assainissement collectif : aménagement de bassins de roseaux filtrants	450 000,00	<b>12 500,00</b>
DUNEAU	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	4 694,39	<b>1 409,00</b>
LAMNAY	Viabilisation lotissement 7 lots	150 000,00	<b>12 500,00</b>
PREVELLES	Rénovation du Café des Potiers	150 000,00	<b>15 000,00</b>
ST MAIXENT	Aménagement de la cour de la Mairie : espaces verts, parking	119 000,00	<b>12 500,00</b>
ST ULPHACE	Création d'un plateau ralentisseur RD7 agglomération	11 786,30	<b>3 536,00</b>
SCEAUX SUR HUISNE	Extension de l'école primaire Jean Ferrat	217 300,00	<b>12 500,00</b>
			<b>26/09/17</b>
LA FERTE BERNARD	Réhabilitation et extension de l'école Marcel Pagnol	2 131 880,00	<b>12 500,00</b>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Application enduit sur VC n°107, 401, 203 et 402	32 825,00	<b>5 771,00</b>
ST MARTIN DES MONTS	Mairie : aménagement divers et achat de mobilier urbain	4 804,86	<b>1 442,00</b>
<b>FONDS DE CONCOURS - 2018</b>			<b>12/07/18</b>
AVEZE	Réfection des trottoirs	77 735,00	<b>12 500,00</b>
BEILLE	Mise aux normes et aménag. du dernier commerce de la commune	21 083,26	<b>6 325,00</b>
CHERRE	Maison de l'Enfance	2 000 000,00	<b>12 500,00</b>
GREEZ-SUR-ROC	Réhabilitation des trois logements sociaux communaux	137 860,00	<b>25 000,00</b>
LA CHAPELLE ST REMY	Acquisition d'un terrain et frais de notaire	90 000,00	<b>12 500,00</b>
LA FERTE BERNARD	Agenda d'Accessibilité Programmée : mise aux normes des ERP	162 000,00	<b>12 500,00</b>
PREVAL	Liaisons douces	44 725,90	<b>12 500,00</b>
ST MARTIN DES MONTS	Aménagements prévus dans le PAVE - 1ère tranche	4 167,00	<b>1 251,00</b>
ST ULPHACE	Stationnement PMR près de l'Eglise	3 911,00	<b>1 174,00</b>
ST ULPHACE	Accès et franchissement sur le plan d'eau	36 139,00	<b>10 842,00</b>
SCEAUX SUR HUISNE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	14 900,00	<b>4 470,00</b>
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Acquisition local technique	200 000,00	<b>12 500,00</b>
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Rue du Pavillon	25 000,00	<b>7 500,00</b>
			<b>10/10/18</b>
AVEZE	Voirie communale	53 830,00	<b>12 238,00</b>
CHERRE	Reprofilage et enduit d'usure	6 532,00	<b>1 578,00</b>
CHERREAU	Travaux de voirie 2018 : route de la Pelice VC n°201	3 068,00	<b>784,00</b>
DUNEAU	Reprofilage lotissement "Gué de l'Huisne"	7 689,26	<b>1 911,00</b>
PREVAL	Reprofilages et enduits	25 000,00	<b>5 376,00</b>
SOUVIGNE SUR MEME	Reprofilage et enduits	33 333,33	<b>2 635,00</b>
			<b>18/12/18</b>
CHAMPROND	Voirie communale : Enduit bi-couche pour VC 401	14 648,70	<b>2 263,00</b>

COURGENARD	Travaux de réfection pour VC 101 et VC 104	30 490,05	<b>4 710,00</b>
MONTMIRAIL	Voirie communale VC103 - renforcement de chaussée en enrobé	24 431,03	<b>4 218,00</b>
ST JEAN DES ECHELLES	Bicouche sur VC 401	41 700,00	<b>4 040,00</b>
ST ULPHACE	VC 116 - VC 6 - VC 201 - Aménagement VC Rue de la Ferté"	104 561,67	<b>13 252,00</b>

**Interventions :**

- M. DUBOIS pour souligner que la commune de La Chapelle du Bois a reçu les fonds du département.
- M. TERRIER pour demander comment est opérée la répartition de la dotation cantonale ?
- Mme LEROUX pour répondre que si on avait affecté le même pourcentage aux communes, la commune de Tuffé Val de la Chéronne aurait eu toute l'enveloppe. Par ailleurs, on regarde la taille de la commune, le nombre d'habitants, le kilométrage de voirie et le potentiel fiscal. Si ces paramètres n'étaient pas pris en compte, certaines petites communes n'auraient jamais eu de fonds cantonal.

**Adopté à la majorité – 1 opposition**

Départ de M. Claude GRIGNON.

**41-AP FC 2018 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2018 »**

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

**EST INFORME** de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en reportant les crédits non consommés en 2019 sur un nouveau CP en 2020.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	454 299 €	6 846 €	248 100 €	199 353 €

**Adopté à l'unanimité**

**42-AP FC 2019 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2019 »**

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

**EST INFORME** de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 en ajustant le montant de l'autorisation de programme et en reportant les crédits non consommés en 2019 sur les crédits de paiement de 2020.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 en diminuant le montant de l'AP et en ajustant les crédits de paiement pour 2019 et 2020 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
19-05 AP FONDS DE CONCOURS 2019 4319	Fonds de concours 2019	352 797 €	39 644 €	313 153 €

**Adopté à l'unanimité**

**43-AP CENTRE AQUATIQUE : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « CENTRE AQUATIQUE »**

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

**PREND ACTE** qu'au regard de l'exécution budgétaire 2019, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

**DECIDE** de mettre à jour l'AP correspondante en reportant les crédits non consommés en 2019 sur les crédits de paiement en 2020 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118	Construction d'un centre aquatique	13 080 000 €	39 706 €	1 610 294 €	10 000 000 €	1 200 000 €	230 000 €

**Interventions :**

- M. HERMELINE pour demander l'état d'avancement du dossier.



- M. REVEAU pour répondre que le jury s'est réuni et que quatre candidats ont présenté une offre, deux ont été retenus ex aequo. Le jury va se réunir de nouveau au tout début janvier pour prendre connaissance des réponses aux questions posées.

**Adopté à l'unanimité**

#### **44-SPANC : SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU SUIVI DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**RAPPELLE** que le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'OPAH en novembre 2016.

**EST INFORME** que l'Agence de l'Eau verse à la Communauté de communes une subvention au titre de l'animation du dispositif à hauteur de 240 € par ouvrage réhabilité.

**PREND ACTE** qu'un agent de la Communauté de communes, rémunéré par le Budget général, est en charge de la gestion administrative de ces dossiers.

**DECIDE** de valoriser cette gestion administrative pour un montant identique à la subvention versée par l'Agence de l'Eau soit 240 € par dossier ce qui représente pour 2018 et 2019, 8 880 € et 9 000 €.

**AUTORISE** le Président à :

- Valoriser la gestion administrative au compte « 6215 – Frais de personnel-Personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 17 880 €,
- Effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

#### **45-AE SPANC 2020-2022 : VOTE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIFS AU CONTRAT SPANC POUR LA PERIODE 2020-2022**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**DECIDE** d'ouvrir l'autorisation d'engagement et crédits de paiement relatifs au contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
19-06 SPANC 2020-2022	Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022	160 000 €	62 000 €	40 000 €	40 000 €	18 000 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **46-BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC 2019**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2019 :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
611	Sous traitance générale				
<b>AE0119</b>	<b>SPANC 2020-2022</b>	0	+	62 000	62 000
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 213	+	20	32 233
6237	Publications	0	+	600	600
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	601	+	250	851
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>62 870 €</b>	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
7062	Redevances ANC	653	+	62 870	63 523
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>62 870 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°1	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	37 814 €	62 870 €	100 684 €
Section d'investissement	401 824 €	0 €	401 824 €

*Adopté à l'unanimité*

#### **47-BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2019**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2019 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
6226	Honoraires				
<b>op AE0117</b>		<b>63 852 €</b>	<b>-</b>	<b>19 647 €</b>	<b>44 205 €</b>
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 360 080 €	-	1 358 539 €	1 541 €
65738	Autres organismes publics	13 900 €	+	1 166 €	15 066 €
65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	10 000 €	+	7 700 €	17 700 €
678	Autres charges exceptionnelles	477 308 €	+	1 378 562 €	1 855 870 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>9 242 €</b>	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
70841	Remboursements aux budgets annexes	188 425 €	+	20 €	188 445 €
773	Mandats annulés	0 €	+	9 222 €	9 222 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>9 242 €</b>	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
020	Dépenses imprévues	40 000 €	+	5 000 €	45 000 €
2315 OI	Installations, matériel et outillages techniques	0 €	+	1 740 €	1 740 €
2031	Frais d'étude				
<b>op 4118 AP/CP Centre aquatique</b>		<b>450 000 €</b>	<b>-</b>	<b>410 294 €</b>	<b>39 706 €</b>
2041412	Subventions versées aux communes - Bâtiments et installations				
<b>op 4018 AP/CP Fonds de concours 2018</b>		<b>447 453 €</b>	<b>-</b>	<b>199 353 €</b>	<b>248 100 €</b>
<b>op 4319 AP/CP Fonds de concours 2019 (19-05)</b>		<b>50 000 €</b>	<b>-</b>	<b>10 356 €</b>	<b>39 644 €</b>
20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations	120 400 €	+	102 000 €	222 400 €
<b>op 3917 AP/CP OPAH - subvention aux particuliers</b>		<b>348 072 €</b>	<b>-</b>	<b>284 536 €</b>	<b>63 536 €</b>
2111	Terrains nus	217 728 €	+	80 000 €	297 728 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques				
<b>op 3616 Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé</b>		<b>267 000 €</b>	<b>+</b>	<b>9 000 €</b>	<b>276 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>-706 799 €</b>	

**RECETTES**

Article	Intitulé	BP 2019		Montant DM	Budget total 2019
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 360 080 €	-	1 358 539 €	1 541 €
2031 OI	Frais d'étude	0 €	+	1 740 €	1 740 €
1321	Subv Equip. Non transférable - Etat				0 €
op 4118	Centre aquatique	1 000 000 €	+	650 000 €	1 650 000 €
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>-706 799 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2019	DM n°3	BP 2019 actualisé
Section de fonctionnement	12 734 853 €	9 242 €	12 744 095 €
Section d'investissement	8 023 955 €	-706 799 €	7 317 156 €

Interventions :

- M. REVEAU pour souligner la notification d'une subvention de 650 000 € du CNDS dans le cadre de la Construction du Centre aquatique.

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H16.**

Le 6 janvier 2020

Le Président

M. Didier REVEAU